

Réf : DCM/2022-92/5.2/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 15/12/2022

Notifiée aux élus le : 15/12/2022

Date de l'affichage : 15/12/2022

## SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT ET UN DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION** : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL  
Patricia VAN DER LINDE à Marielle NEPOTY  
Jean-Claude CAMPOS à Josiane ROSIER  
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Maryline POUGENC.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine DUCHANGE.

### OBJET :

#### **PSE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

#### **Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué**

La Commune d'Aigues-Mortes a toujours exprimé sa volonté de soutenir activement la vie associative locale. Les associations occupent une place importante car elles assurent des missions de service public mais aussi parce que le maillage associatif, dans son ancrage local et sa diversité, est devenu un véritable levier majeur du vivre ensemble et du lien social. Elles tiennent une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'activités. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, sociaux, mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs liés à la pratique d'une activité culturelle, artistique, éducative, physique et sportive sont nombreux et les publics concernés sont variés.

Les initiatives engagées par la Commune d'Aigues-Mortes en faveur des associations constituent la politique municipale volontariste en faveur de la « Vie Associative ». Elle recouvre deux aspects, d'une part, les moyens que la collectivité met au service du développement des associations et, d'autre part, la nature des relations que la collectivité entretient avec les associations.

Les élus formulent ainsi leur souhait, engagé et affirmé, de mettre en place sur la Commune une politique ambitieuse de Vie Associative et Sportive, à travers un partenariat renouvelé et consolidé entre la Ville et les associations. Le Service Sports & Associations incarne et traduit cet engagement politique, et la création d'une Maison des Associations comme espace ressource, de rencontres et d'innovation, illustre la volonté de soutenir et développer le tissu associatif local dans toute sa diversité.

À travers cet engagement, la Ville prône une société plus engagée, créatrice de lien social. Rendre visible tout l'apport du tissu associatif, et faire de son essor un enjeu transversal des politiques

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

publiques, sont des vecteurs pour construire une société plus solidaire.

La Maison des Associations est un lieu unique destiné à soutenir et promouvoir la vie associative. Le règlement intérieur de la Maison des Associations définit les règles de son fonctionnement. Gérée par le Service Sports & Associations de la Commune, il a, à ce titre, en charge son fonctionnement via la bonne application et le respect du présent règlement. Celui-ci sera affiché à la Maison des Associations, il sera disponible également sur demande et sur le site internet de la Ville.

Ce règlement intérieur comporte les dispositions générales qui fixent :

- L'ouverture au public et les conditions à respecter pour bénéficier de l'intégralité des services ;
- Le descriptif des services mis à disposition des associations ;
- Les modalités d'utilisation des locaux ;
- L'engagement des responsabilités assurancielles ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent règlement intérieur de la Maison des Associations
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 février 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2022-92	PSE – Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication